

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 350

présenté par

Mme Berthelot, M. Charasse, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo et Mme Taubira

ARTICLE 29

À l'alinéa 2, après les mots :

« par la forêt »,

insérer les mots :

« notamment par la prise en compte du crédit carbone des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance et la valorisation des services environnementaux rendus par la forêt impliquent que les collectivités ayant un bilan carbone positif dans l'inventaire national soient encouragées dans leurs efforts. C'est notamment le cas pour la Guyane où la forêt amazonienne séquestre près de 15 millions de tonnes de CO₂ par an et contribue à plus de 20% de l'inventaire national de CO₂. Cette forêt couvre 90% de son territoire. Sa préservation est certes nécessaire en terme de la sauvegarde du mode de vie traditionnel d'une partie de sa population, de la biodiversité, et de la lutte contre le réchauffement climatique, mais elle engendre également des contraintes pour son développement économique et social. Il est donc légitime que les bénéfices engendrés par ce crédit carbone contribuent au financement de son développement.